

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE ROBACHE, RUE ROVEL, CHEMIN DE LA COTE CALOT, RUE DES ALLIES, RUE
MARC FRANÇOIS, RUE DE L'ORME ET RUE DE LA CROIX DE MISSION DURANT DES
TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 11 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

- La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier avenue de Robache, rue Rovel, chemin de la Côte Calot, rue des Alliés, rue Marc François, rue de l'Orme et rue de la Croix de Mission.


Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 décembre 2018

Le Maire,

The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1891'. The signature is written in a cursive, flowing style.

David VALENCE